

Vers une politique québécoise de l'information électronique Toward a Quebec policy on electronic information Hacia una política quebequense de la información electrónica

Marc-André Ledoux

Volume 30, Number 3, July–September 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1053542ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1053542ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Ledoux, M.-A. (1984). Vers une politique québécoise de l'information électronique. *Documentation et bibliothèques*, 30(3), 87–92.
<https://doi.org/10.7202/1053542ar>

Article abstract

The author first assesses the main occurrences which may be of interest to professionals in the field of information since the publication of the White Paper on a Quebec policy for scientific research. He then situates those events in the larger context of a national policy on information, and in particular, on electronic information. The structures, objectives and contents of such a policy are discussed in order to provide a basis for further thought on what could be a Quebec policy on electronic information.

Vers une politique québécoise de l'information électronique

Marc-André Ledoux*
Inform II
Québec

L'auteur évalue d'abord ce qui s'est passé depuis la parution du livre blanc sur une politique québécoise de la recherche scientifique et qui puisse être d'intérêt pour les professionnels de l'information. Puis il situe ces interventions dans le contexte plus large d'une politique nationale de l'information et de l'information électronique en particulier. Les fondements, les objectifs et le contenu d'une telle politique sont analysés dans le but de fournir un cadre de réflexion sur ce que pourrait être une politique québécoise de l'information électronique.

Toward a Quebec policy on electronic information

The author first assesses the main occurrences which may be of interest to professionals in the field of information since the publication of the White Paper on a Quebec policy for scientific research. He then situates those events in the larger context of a national policy on information, and in particular, on electronic information. The structures, objectives and contents of such a policy are discussed in order to provide a basis for further thought on what could be a Quebec policy on electronic information.

Hacia una política quebequense de la información electrónica

En primer lugar, el autor hace una evaluación de lo que ha ocurrido desde la publicación del «Libro Blanco» sobre la política quebequense de la investigación científica y que puede interesar a los profesionales de la información. A continuación, sitúa esas interpretaciones en un contexto más amplio de una política nacional de la información y de la información electrónica en particular. Los fundamentos, los objetivos y el contenido de esa política son analizados con el propósito de proporcionar algunas reflexiones sobre lo que pudiera ser una política quebequense de la información electrónica.

Quatre ans déjà se sont passés depuis la parution du livre blanc du gouvernement québécois sur une politique de la recherche scientifique¹. Cet énoncé de politique, de même que le livre vert qui l'avait précédé, avaient donné l'occasion aux principales associations de spécialistes de la documentation d'intervenir et de faire valoir leurs points de vue sur une politique de l'information scientifique et technique (IST)². Bien sûr, l'IST n'est pas toute l'information, convenait-on de toutes parts, mais l'énoncé était un premier pas vers ce que d'aucuns appellent un «système national d'information».

Que s'est-il dit, écrit ou fait de significatif depuis qui puisse être d'un quelconque intérêt pour les

professionnels de l'information au Québec? C'est d'abord un tel bilan que je me propose de faire ici. Toutefois ce bilan ne sera pas fait du seul point de vue d'une politique de l'IST: d'une part, parce qu'il n'y aurait matière pour un article; d'autre part, parce que ce point de vue est trop restrictif. En effet, l'IST n'est qu'un type d'information destiné à un marché particulier. Or bien qu'on puisse toujours parler de politique d'IST, l'important demeure de bien situer une telle politique à l'intérieur d'un cadre plus vaste désigné ici par l'expression de politique de l'information électronique. C'est le second objectif de cet article d'expliciter ce concept et de suggérer les orientations possibles d'une politique de l'information électronique au Québec.

* L'auteur est associé chez Inform II, firme de consultants en systèmes d'information documentaire.

1. Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel, *Un projet collectif: énoncé d'orientations et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980.

2. Gérard Mercure, «Les spécialistes de la documentation et la politique de l'IST du gouvernement québécois», *Documentation et bibliothèques*, vol. 27, no 2 (juin 1981), 75-78.

Le bilan

Il ne peut être question ici de dresser l'inventaire de toutes les initiatives ou de tous les programmes récents dédiés à la circulation de l'information au Québec. Le relevé suivant s'attache plutôt aux interventions d'organismes publics susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble du secteur de l'information. Voyons les faits.

En décembre 1980, peu après l'énoncé de politique de la recherche scientifique, un décret gouvernemental redéfinit le mandat du Conseil de la politique scientifique chargé «de conseiller le ministre d'État au Développement culturel et scientifique sur toute question relative au développement scientifique et technique au Québec...». Ce Conseil devait mettre sur pied une «commission de l'information scientifique et technique, ayant pour mandat de donner des avis au Conseil sur toute question relative au domaine de l'IST...». De fait, le Conseil créa un groupe de travail chargé de proposer au Conseil les modalités de la mise sur pied de la dite commission. Dans son rapport d'octobre 1981, le groupe définit le mandat de la commission (notamment «formuler une politique nationale devant répondre aux besoins du Québec en matière d'IST»), son champ d'intervention («La Commission s'intéressera... aux besoins des utilisateurs, à la qualité des ressources documentaires, à la formation des spécialistes, à l'infrastructure documentaire, aux systèmes de documentation, notamment à l'évolution des technologies informatiques, aux banques de données et aux réseaux d'information») et sa composition. Faute de ressources, la commission ne vit pas le jour.

En février 1982, le Conseil des ministres définit le nouveau mandat d'Informatech, auparavant connu sous le nom d'Informatech France-Québec, organisme franco-québécois dont la France venait de se retirer. Informatech devra «assurer la diffusion de l'information documentaire française et québécoise au Québec», et l'information québécoise à l'étranger; elle devra aussi proposer «les modalités de participation de l'entreprise privée à la diffusion des banques ordinolingues». À cette fin, Informatech signe un accord de commercialisation des banques françaises diffusées par le serveur français Télésystèmes-Questel, développe avec Télésystèmes une nouvelle version portable du logiciel Questel aux fins d'une diffusion des banques québécoises et propose, en décembre 1982, un projet de participation du secteur privé à l'activité de diffusion. La commercialisation des banques françaises commence au printemps 1982. La diffusion des banques québécoises actuelles par Questel est techniquement prête en décembre 1982, mais on attend toujours la décision sur le statut d'Informatech (qui déterminera le choix de l'ordinateur-hôte des banques québécoises). La diffusion des banques québécoises actuelles et futures par Questel suppose qu'on règle la question du «serveur central».

En juin 1982, la loi 65, dite «Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la pro-

tection des renseignements personnels» est sanctionnée. Cette loi établit notamment le droit à l'accès aux documents des organismes publics. La Commission d'accès à l'information est formée et dépose, en octobre 1983, son calendrier d'application de la loi 65 lequel prévoit l'accessibilité aux documents des organismes publics le 1^{er} juillet 1984 et l'obligation pour les administrations de constituer des «listes de classement» pour le 1^{er} janvier 1986.

En décembre 1982, la firme Biro dépose, pour le compte de la bibliothèque nationale du Québec, une «Étude sommaire de cinq logiciels de gestion de bibliothèques». On propose notamment aux autorités d'examiner avec UTLAS, dans une perspective coûts-bénéfices, l'avantage d'établir au Québec un serveur qui, en association avec UTLAS même, dans un premier temps, dispenserait les services qu'UTLAS offre actuellement au Québec. Dans un deuxième temps, ce service se spécialiserait dans le maintien des bases de données bibliographiques.

En juin 1983 est sanctionnée la «Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec». Cette loi institue le ministère de la Science et de la technologie dont le titulaire a le pouvoir de «favoriser et coordonner le développement et la diffusion de l'information et de la culture scientifiques et technologiques». On y redéfinit aussi le rôle des fonds de recherche, en particulier du «Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche» lequel a, entre autres fonctions, celle de «promouvoir ou d'aider financièrement la diffusion des connaissances dans tous les domaines de la recherche». Tout spécialiste de la documentation comprendra naturellement cette dernière fonction dans le sens suivant: «présentez-moi des projets de banques de données». Tout cela est fort bien mais la même loi institue aussi un Conseil de la science et de la technologie, successeur du Conseil de la politique scientifique. Or une lecture attentive de la loi révèle que la commission de l'IST, formellement prévue dans les statuts du Conseil de la politique scientifique, est maintenant disparue avec le Conseil de la science et de la technologie. «Le Conseil», y lit-on, «peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Il doit en outre, à la demande du ministre, former des commissions pour l'étude de questions particulières». La mise sur pied d'une commission de l'IST n'est donc plus une obligation depuis 1983; elle dépend du bon vouloir du ministre. De plus, une telle commission n'aurait plus l'obligation de siéger en public alors que cette obligation existait en 1980. Le gouvernement revient donc sur sa volonté de créer la commission de l'IST comme on l'avait exprimée dans le livre blanc sur la politique de la recherche scientifique (p. 47). Pour le monde de la documentation, il s'agit d'un net recul.

En octobre 1983, a lieu la conférence socio-économique sur les communications au cours de laquelle certaines propositions, défendues par des organismes oeuvrant dans le domaine de l'information documentaire, ont fait l'objet d'un consensus et sont donc susceptibles d'orienter l'action

gouvernementale. Ainsi, les propositions suivantes ont reçu l'appui des participants :

- Que le gouvernement joue un rôle de promotion et même d'assistance financière dans la création de banques de données.
- Qu'à cet effet, des mécanismes de coordination et de sélection soient institués.
- Que l'on reconnaisse le besoin de créer un centre serveur national au Québec et qu'on évalue l'hypothèse d'en confier la réalisation à l'entreprise privée;
- Que les bibliothèques publiques facilitent l'accès généralisé aux banques de données.

Sauf pour la proposition sur le serveur central, il est encore trop tôt pour connaître l'impact réel de ces propositions mais le ministère des Communications du Québec semble au moins entreprendre une réflexion sérieuse sur la création de banques de données.

En décembre 1983, la loi sur les archives est sanctionnée : celle-ci a pour « objet d'assurer la conservation, la mise en valeur et la diffusion des archives publiques et d'apporter aux services d'archives privées une aide technique et financière ».

Dernier événement majeur mais non le moindre : une importante décision du Conseil des ministres rendue publique le 17 mai 1984. Cette décision a trois volets. En premier lieu, elle confie au ministre des Communications le pouvoir de signer une entente avec la société de services informatiques Industrielle Services Techniques (IST Inc.) en vue de la diffusion, en exclusivité et pour 5 ans, des banques de données gouvernementales. L'actuelle Informatech sera dissoute et c'est une nouvelle filiale d'IST Inc. qui assumera la fonction de serveur d'Informatech. Par cette décision, avalisée par les ministères de l'Éducation et de la Justice ainsi que par l'Office de la langue française, le gouvernement québécois répond positivement à une demande du monde de la documentation, la mise sur pied d'un serveur central. Le second volet de la décision a trait à la création et à la promotion de banques d'information scientifique et technique : le ministre de la Science et de la technologie se voit confier la tâche d'assurer la constitution et le développement de telles banques et se dotera d'un service d'information scientifique et technique. De plus, il s'engage à mettre sur pied un comité consultatif d'IST, utilisant ainsi les pouvoirs que lui confère la nouvelle loi du ministère de la Science et de la technologie. Même si cela ne concerne que les banques à contenu scientifique et technique, c'est un premier pas qui, combiné à l'effort éventuel du ministère des Communications pour d'autres types de banques, peut aboutir à une véritable politique gouvernementale de création de banques de données, qui alimenteraient le canal de diffusion sur le point d'être créé avec le serveur central. Enfin, le gouvernement investira

6,7 millions \$ pour la création d'un serveur catalographique au Québec; un accord entre UTLAS et la nouvelle filiale d'IST Inc., IST Informathèque Inc. doit permettre le rapatriement des fichiers catalographiques québécois. Tels sont les principaux événements qui ont marqué la scène publique québécoise sur les questions relatives à la circulation de l'information.

Une politique de l'information ?

Au-delà de ce compte rendu événementiel, nous voudrions maintenant proposer un cadre théorique à l'intérieur duquel ces intentions ou décisions gouvernementales de même que les nombreuses autres interventions possibles puissent être intégrées. De la sorte, on pourra présenter une perspective qui puisse donner une impulsion et une cohérence à ce qu'il convient d'appeler une politique de l'information.

Ce bilan, en effet, juxtapose des interventions et des intentions de nature politique ou législative qui ont toutes un certain rapport avec l'utilisation des ressources « informationnelles » au Québec, quels qu'en soient le contenu, le support, les usagers, les conditions d'utilisation, etc. Historiquement, les États ou organismes internationaux qui se sont penchés sur les problèmes d'information ont d'abord porté leurs efforts sur la communication de l'IST. Tel est le cas des États-Unis au cours des années 50 et 60 et de l'UNESCO au début des années 70 (avec le programme UNISIST). Peu à peu, les préoccupations et les enjeux relatifs aux problèmes d'information se sont élargis : à l'IST d'abord réduite aux sciences exactes, on a ajouté les sciences sociales puis l'information économique, sociale et culturelle. Le lien avec les problèmes de gestion documentaire et d'archives a été établi (cf. le PGI de l'UNESCO) et finalement une foule d'autres questions, comme le droit d'auteur, le flux transfrontière des données, l'impact social des nouvelles technologies de l'information, la protection de la vie privée, etc., se sont ajoutées.

Aujourd'hui, on peut regrouper tous ces enjeux et les interventions de l'État qui s'y rattachent sous la notion de politique de l'information c'est-à-dire l'ensemble des mesures gouvernementales visant à permettre, à faciliter ou à empêcher l'accessibilité à tout type d'information. C'est là sans doute une perspective fort large qui rend sûrement complexe la formulation d'une telle politique. Mais elle seule peut permettre de donner une cohérence et une orientation à un ensemble de mesures gouvernementales apparemment disparates, supposant des acteurs nombreux, mais affectant toute la circulation de l'information. À cette tâche, plusieurs pays et organismes gouver-

nementaux se sont déjà attelés, avec des succès divers et en mettant l'accent sur des enjeux différents³.

Évidemment, les États, à partir du moment où ils mettaient sur pied un service postal ou un éditeur officiel par exemple, prenaient, peut-on dire, des mesures affectant la circulation de l'information sans qu'on puisse parler toutefois de politique d'information. Ce qui autorise aujourd'hui une telle politique, c'est l'émergence d'un certain nombre de facteurs qui en constituent en quelque sorte les fondements. On peut identifier au moins trois fondements.

1) Prise de conscience de la valeur de l'information

La valeur sociale et culturelle de l'information (amélioration de la vie démocratique, épanouissement des individus...) est une chose suffisamment acquise, notamment auprès des professionnels de l'information, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister. Beaucoup moins perçue est la valeur économique de l'information⁴.

La valeur économique d'une chose se mesure au temps et à l'argent que l'on est prêt à dépenser pour l'acquérir, aux économies de temps, d'argent, de matériel qu'elle permet de faire et aux revenus qu'elle est susceptible de générer. Nul n'est besoin d'un long développement théorique pour démontrer par exemple que les dirigeants d'entreprise, les gestionnaires, les administrateurs et les chercheurs passent une quantité substantielle de leur temps, plus grande parfois que le temps nécessaire à l'analyse et à la prise de décision, pour repérer l'information; qu'ils peuvent obtenir l'information dont ils ont besoin en payant un courtier en information, un documentaliste, un consultant, etc.; que les entreprises prospères vivent de la vente d'informations et de banques de données en particulier.

L'information est donc une importante ressource économique, tant par son utilité immédiate (productivité, innovation, décision, découverte, apprentissage) que par sa valeur d'échange (coûts de production ou d'acquisition, économies, source de revenus). Dans la société contemporaine qualifiée de « société de l'information », de « société post-industrielle » ou de société de la « troisième vague », elle est devenue une ressource aussi fondamentale que les ressources traditionnelles (matière et énergie). Les auteurs d'un rapport récent d'une commission d'enquête américaine confirment ce point de vue:

Information resources, products and services are vital components of our society, of our economic productivity, of our governmental operation, of our individual growth and well being. They are increasing in their value and importance, however their role may be measured. Government policy should be designed to foster the development and use of information resources and to eliminate impediments to such development and use⁵.

2) Développement des technologies de l'information

Qu'il s'agisse de la puissance de traitement informatique, du volume de stockage, de la capacité des réseaux de télécommunication, de la souplesse des équipements d'entrée-sortie, les progrès technologiques sont prodigieux. Et, parallèlement, on assiste à une intégration de technologies autrefois cloisonnées (téléphone, ordinateur, télévision, facsimilé...). Or ces développements permettent une exploitation impensable de la ressource information:

It is often said...that computers only do faster and more efficiently what can be done by hand. This kind of statement is misleading... Modern information technology is changing our society in fundamental ways because, in addition to doing old things faster and more efficiently, modern information technology provides us with qualitatively new ways to handle information. We must be attentive to these changes and the policy issues they raise⁶.

Le déploiement des technologies de l'information est donc une donnée évidente⁷.

3) Émergence d'une industrie de l'information

Beaucoup moins perçu, du moins au Québec, est le développement d'entreprises arrimées aux besoins d'utilisation de la ressource information. L'état embryonnaire de l'industrie de l'information au Québec (absence quasi-totale de producteurs privés de banques de données et de courtiers en information), quelles qu'en soient les causes, (tradition de « gratuité » de l'information, faiblesse de l'esprit d'entreprise chez les professionnels de l'information, étroitesse du marché local...), retarde sans doute la prise de conscience de cette réalité. Mais il est certain que la création éventuelle d'une industrie nouvelle et distincte, celle de l'information, est une tendance de fond dans nos sociétés dites de l'information.

3. Un excellent état de la question peut être trouvé dans: Victor Rosenberg, « National information policies », *Annual Review of Information Science and Technology*, vol. 17 (1982), 3-32.

4. À ce sujet, voir José-Marie Griffiths, « The value of information and related systems, products, and services », *Annual Review of Information Science and Technology*, vol. 17 (1982), 269-284.

5. US, National Commission on Libraries and Information Science, « Public sector / private sector interaction », in *Providing information services*, Washington, The Commission, 1982, 88 p.

6. Arthur A. Bushkin et Jane H. Yurow, « Developing national information policies », *Library Journal* (September 17, 1979), 1752-1756.

7. Pour une vue d'ensemble voir José-Marie Griffiths, « Main trends in information technology », *Unesco Journal of Information Science, Librarianship and Archives Administration*, vol. 4, no. 4 (October-December 1982), 230-238.

L'exemple américain est clair à ce sujet. Il y existe, depuis une quinzaine d'années, un secteur industriel distinct, qui possède même sa propre association professionnelle, l'Information Industry Association (IIA). Selon une enquête commandée en 1982 par cette association à la société A.C. Nielsen, cette industrie comptait 1 249 entreprises avec un chiffre d'affaires de 13,6 milliards de dollars et, possiblement, de 18 milliards en 1987. Ces entreprises réalisaient 19% de leur chiffre d'affaires à l'extérieur des États-Unis et enregistraient des profits de plus de 1 milliard de dollars.

On peut identifier trois dénominations communes à ces entreprises :

D'abord, cette industrie vise le contenu même de l'information considérée à la fois comme une ressource aussi fondamentale que les ressources traditionnelles (capital, travail, sol) et comme une marchandise monnayable sur le marché de l'information ; ce n'est donc pas de l'équipement, du temps-machine ou des services de communication que vend cette industrie. Ensuite, ces entreprises utilisent les technologies les plus modernes dans le traitement et la diffusion de l'information (télématique et privative). Enfin, les informations produites sont conçues pour être diffusables sur une multiplicité de média et elles ne dépendent pas d'un support particulier. Ainsi, les créateurs d'une banque de données verront l'imprimé comme un produit dérivé, parmi d'autres, de l'établissement d'un fonds d'information informatisé.

Voilà donc trois caractéristiques essentielles des nouvelles entreprises d'information. Mais que font-elles exactement? Pour en avoir une idée concrète, il n'y a qu'à consulter la liste des membres de l'IIA. On y identifiera les éditeurs traditionnels (McGraw-Hill, Gale Research, Harvard Business Review), des producteurs de banques de données ou éditeurs électroniques, entreprises qui créent, diffusent ou font diffuser des banques de données (Institute for Scientific Information, Data Courier, Cambridge Scientific Abstracts), des serveurs ou diffuseurs d'information en direct (Dow Jones, Newsnet, Source Telecomputing, Dialog, etc.), des courtiers en information (Find/SVP, Information on Demand, The Information Store), des consultants en conception et marketing de systèmes d'information (Database Services, Berul Associates, Cuadra Associates, Link) et, également, des sociétés de service auprès de créateurs ou diffuseurs d'information (Access Innovations, Warner-Eddison, Information Consultants, etc.).

Une remarque importante s'impose ici. Même si les entreprises d'information produisent et vendent

de l'information sur une multiplicité de supports, il demeure que le secteur le plus dynamique, le plus porteur d'avenir, est celui qui utilise à fond les possibilités du support électronique. Ainsi aux États-Unis, de 1981 à 1982, la croissance de l'imprimé a été de 7% alors que celle des banques de données en direct a été de 30%. Au sein de l'industrie de l'information, on peut donc identifier une industrie de l'information électronique qui apparaît comme un secteur moteur.

La haute valeur économique de l'information, l'essor des technologies qui lui sont reliées et le développement potentiel d'une industrie à haute technologie, voilà autant de facteurs qui justifient la formulation, par les États, d'une politique distincte de l'information. Historiquement d'ailleurs, dans plusieurs pays et même aux États-Unis, les interventions publiques ont été à l'origine du développement d'un marché et d'une industrie de l'information et de l'information électronique en particulier.

The database market would probably not have taken on the importance it now has as fast as it did without some encouragement from national public policies during the initial phases of its growth. In the United States, for example, the National Aeronautics and Space Administration (NASA) and the National Library of Medicine sponsored experimental on-line services in the mid 1960s: the National Science Foundation provided substantial support (about \$50 million between 1960 and 1975) to the Chemical Abstracts Service and other discipline-based systems; and in 1965 the United States Office of Education established the ERIC (Educational Resources Information Center) system. Similar investments of public funds took place in Western Europe⁹.

À ce stade-ci, voyons donc quels peuvent être les objectifs d'une politique de l'information. Généralement, on en formule deux. Le premier est une accessibilité plus facile et une meilleure utilisation de l'information. Cela peut sembler évident. En pratique toutefois, le volet information est très souvent négligé, voire omis, dans les politiques gouvernementales. On en a vu un exemple plus haut avec l'oubli de créer la commission de l'IST. Cela est apparent aussi à la lecture d'énoncés de politiques tels que ceux produits récemment par le ministère des Communications du Québec⁹: les problèmes spécifiques liés à la création et à la diffusion de banques de données y sont complètement ignorés ou noyés sous des rubriques diverses telles que télématique, logiciels ou bureautique. Ces domaines ont tous un rapport avec

8. United Nations Centre on Transnational Corporations, *Trans-border data flows: access to the international on-line database market*, New York, ONU, 1983 (ST/CTC/41), p. 19-20.

9. Notamment: Québec, Ministère des Communications, *Le Québec et les communications, un futur simple?* Québec, Direction générale des publications gouvernementales, 1983, p. 140. Voir aussi Québec, Ministère des Communications, *Les communications au Québec: Bâtir l'avenir*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, 1982, p. 131.

la production et la diffusion de l'information mais ils ne l'englobent pas complètement. La prise de conscience de la spécificité et de l'importance de la fonction information est le point de départ obligé de toute politique de l'information ainsi que cela est reconnu au niveau de la Communauté économique européenne :

...There should be a firm acceptance at the highest level of the value of information to the economic and cultural life of the Community, and of the desirability of adequate provision and ready accessibility¹⁰.

Le deuxième objectif d'une politique de l'information peut se formuler ainsi : appui au développement d'une industrie et d'un marché de l'information et de l'information électronique en particulier. Concrètement cela signifie l'adoption d'une politique de «faire faire» quand il s'agit de créer et de diffuser des fonds d'information plutôt que de toujours confier ces tâches à des entreprises publiques ou para publiques. Cela implique aussi qu'on mette un terme aux politiques dissuasives de l'État face au développement de l'industrie de l'information : restrictions sur l'exploitation commerciale des informations générées à l'intérieur de l'Administration, mention du droit d'auteur dans les publications de l'État ou encore, «concurrence déloyale» des entreprises publiques. Une telle volonté d'appuyer le développement d'une industrie privée de l'information est une tendance générale tant aux États-Unis qu'en Europe¹².

Contenu d'une politique de l'information

Quels sont les éléments constitutifs d'une politique de l'information, quels en sont les enjeux? Voici, à titre indicatif, quelques interventions possibles à l'intérieur d'une telle politique.

En premier lieu, détermination du contexte légal, réglementaire et politique dans lequel les entreprises d'information vivront par l'intermé-

diaire de divers instruments : une loi du droit d'auteur qui protégera les banques de données, une loi d'accès à l'information gouvernementale, la définition des rôles respectifs des secteurs public et privé dans la fourniture des produits et services d'information et la détermination du rôle des entreprises de communication. En second lieu, on tâchera d'agir sur l'offre d'information et de banques de données en particulier par le maintien de données statistiques sur l'industrie (nombre d'interrogations, répartition), par le financement d'études de faisabilité et de projets expérimentaux de banques de données ; par une aide financière à la mise en place et au fonctionnement de banques et, enfin, par la création et le soutien financier d'un serveur central.

Il faudra également que l'État encourage la demande d'information et de banques de données par la mise sur pied de centres d'orientation, d'initiation et de courtage, par la formation, dès l'école jusqu'à l'université, des futurs utilisateurs, par un soutien à la mise en marché des banques de données et par la fourniture d'équipements et de logiciels nécessaires à la recherche en direct. Il y aurait lieu également que les gouvernants favorisent la diffusion électronique de l'information en établissant des programmes de formation de spécialistes de l'information et en appuyant des projets pilotes d'expérimentation des nouvelles technologies de l'information. Une politique de l'information devrait également prévoir la diffusion de normes sur le transfert de l'information et des subventions à la recherche-développement sur des thèmes tels que l'intelligence artificielle, la traduction automatique, l'interface homme-machine, etc.

La politique québécoise de l'information est en gestation à l'heure présente. Il appartient aux spécialistes d'y réfléchir afin de pouvoir en proposer les éléments essentiels aux autorités gouvernementales appelées à la formuler et à la mettre en œuvre. Les réflexions précédentes pourront peut-être fournir un point de départ à cette nécessaire démarche.

10. John Martyn et P. van Velze, «Procedures and policies of the European Commission in support of database development», *7th International On-line Information Meeting London 6-8 December 1983*, Oxford, Learned Information, 1983, p. 266.

11. US, National Commission on Libraries..., p. 8.

12. «Towards an information market policy», *Euronet / Diane News*, no. 31 (July 1983), 1.